

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 18 Septembre 2013

Date de la convocation 10 Septembre 2013 Heure de la séance 18 heures Lieu de la séance Salle du Peyral à PERET

PRÉSENTS: M. CAZORLA Alain, Président de la séance

ASPIRAN: M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle,

BRIGNAC: M.JURQUET Henri, M.MENELLA André, CABRIERES: M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,

CANET: Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA

René, M.BAUDAILLER Jean-Louis,

CEYRAS: M.CERET Hugues, Mme BARRE Berthe,

CLERMONT L'HERAULT: M.GARROFÉ Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, Mme CAZALET Claude, M.GALTIER René,

Mme DELEUZE Elisabeth, Mme PASSIEUX Marie,

FONTES: M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane,

LACOSTE: M.VENTRE Philippe, LIAUSSON: M.BETZ Bruno,

LIEURAN CABRIERES: M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,

MERIFONS: M.VIALA Daniel,

MOUREZE: M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,

NEBIAN: M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard,

OCTON: M.COSTE Bernard,

PAULHAN: M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL

Jean-François, Madame DJUROVIC Aleksandra, M.BAUDOT Bernard,

PERET: M. BILHAC Christian, M.AZAM Joël,

SAINT FELIX DE LODEZ: M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard,

SALASC: Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,

USCLAS D'HERAULT: M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,

VALMASCLE: MIle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE: M.VIDAL Eric.

PROCURATIONS:

M.MONTAGNÉ Thierry à M.TOLOS Joseph M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.LACROIX Jean-Claude à M. CAZORLA Alain Mme GUERRE Marie-Hélène à M.GALTIER René, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, M.DIDELET Serge à M.GARROFÉ Gilbert, M.SANMARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.SOULAYROL Alain à M.BETZ Bruno, M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.MARULAZ Gilbert à M.ESTEVE Bernard, M.MONTAGNE Jacques à M. BILHAC Christian, Mme DELMAS Louisiane à M.RODRIGUEZ Joseph, M.VALENTINI Gérald à M.COSTE Bernard.

Objet: Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – Détermination du coefficient multiplicateur applicable pour l'année 2014.

Monsieur CAZORLA informe les membres du conseil communautaire que la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de vente au détail et qui remplissent certaines conditions, dont principalement :

- 1- La surface de vente au détail (espaces clos et couverts) est supérieure à 400m²
- 2- Le chiffre d'affaires des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20131029-2013-09-18-12-a-DE

Date de télétransmission : 29/10/2013 Date de réception préfecture : 29/10/2013 Le calcul de la taxe est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m² de la superficie et de l'activité.

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'EPCI peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 pour la première année d'exercice de cette faculté. Ce coefficient ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année et devra rester dans la fourchette comprise entre 0,8 et 1,2.

La Communauté de Communes du Clermontais propose pour la première année un taux de 1,05 applicable au 1er janvier 2014.

Le produit de TASCOM de la Communauté de Communes du Clermontais s'élève à la somme de 418 256 euros en 2013. L'application d'un coefficient de 1,05 engendre un gain d'environ 21 000 euros.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur CAZORLA et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE pour la première année un taux de 1,05 applicable au 1er janvier 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté De Communes du Clermontais.

Alain CAZORLA.